Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260903-2026_40-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 2026-40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
28/08/2026
Date d'affichage
28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Vincent KING, Serge POULIQUEN.

Absent ayant donné procuration : Anne GUILLOU à Jeannine LE GALL - Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE

Absent : Anouchka LE ROUX

A été nommée secrétaire : Gwenhael OMNES

Objet : FONDS DE CONCOURS CAPLD – Entretien des sentiers de randonnées 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'un fonds de concours peut être sollicité auprès de la CAPLD dans le cadre de l'entretien annuelle des sentiers de randonnées.

Au cours de l'année 2025, le coût de l'entretien des sentiers de randonnées se répartissent de la manière suivante :

- Mise en sécurité chemin de randonnées Entreprise Georget : ➢ 660,00 €
- Travaux en régie – Intervention deux fois par an :
  - Coût horaire : ➢ 2 400,00 €
    - 1 agents, 3 jours, 2 fois par an : 26,50 €/h * 3 j * 2/an
    - 3 agents, 1 jour, 2 fois par an : 71 €/h * 1 j * 2/an
    - 1 agent, 1 jour, 2 fois par an : 21 €/h * 1 j * 2/an
  - Matériel roulant - tracto-pelle, girobroyeur : ➢ 1 000,00 €
  - Outillage – débroussaillage, tondeuse ➢ 200,00 €
  - **TOTAL** **➢ 4 260,00 €**

La participation de la CAPLD s'élève à 50% des dépenses éligibles.

Le Conseil municipal, après délibération,

- Approuve cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la CAPLD.

En mairie le 3 septembre 2026 Secrétaire de séance
Julien POUPON
Maire